



L'Isle Jourdain, le 21 mai 2021

Le Principal

à

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves
Mesdames, Messieurs les enseignants et
personnels de l'établissement

3 Allée de la Closeraie
86 150 L'ISLE JOURDAIN

Tél. : 05 49 48 71 83
Fax : 05 49 48 97 87
ce.0860017b@ac-poitiers.fr

Dossier suivi par :
François PAYSANT,
Principal
francois.paysant@ac-poitiers.fr

Objet : Cas de Covid-19 au collège René CASSIN (5^{ème} 2)

La classe 5^{ème} 2 du collège fréquenté par votre enfant est fermée en raison d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec ce ou ces cas positifs et par mesure de précaution, il doit rester isolé.

Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.

Votre enfant doit rester isolé 7 jours à partir de la date d'envoi de ce courriel **(du 21 au 28 mai inclus)**.

Il doit réaliser un premier test antigénique dans les plus brefs délais. Si le premier test est négatif, l'isolement se poursuit (votre enfant peut être en phase d'incubation de la maladie). Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter la conduite à tenir en tant que cas confirmé.

Un deuxième test (antigénique ou RT-PCR) devra être réalisé en fin d'isolement pour le retour en classe.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait alors sous réserve d'un résultat négatif, de l'absence de symptômes et de la poursuite du respect strict des mesures barrières (**attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test à J7 par l'élève et du résultat négatif de celui-ci**).

En cas de symptômes pendant la période d'isolement, un test doit être réalisé immédiatement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.

Votre enfant a moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut télétravailler : ce courriel vaut attestation à remettre à l'employeur pour un des parents.

Pour les salariés, remettez ce courriel à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).

Pour les non-salariés, rendez-vous sur declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Le Principal
François PAYSANT

